

ALTERYX, INC. – CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL

EN COCHANT LA CASE D'ACCEPTATION OU EN INSTALLANT OU EN UTILISANT LE OU LES PRODUITS ACHETÉS, VOUS ACCEPTEZ LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT, QUI EST CONTRAIGNANT ET EXÉCUTOIRE AU MÊME TITRE QUE TOUT CONTRAT ÉCRIT SIGNÉ PAR VOUS. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS CES CONDITIONS, N'INSTALLEZ PAS ET N'UTILISEZ PAS LE OU LES PRODUITS ACHETÉS. SI VOUS UTILISEZ LE OU LES PRODUITS ACHETÉS EN TANT QU'EMPLOYÉ OU AUTRE AGENT AUTORISÉ D'UNE SOCIÉTÉ OU D'UNE AUTRE ENTITÉ, VOUS DÉCLAREZ AVOIR AUTORITÉ POUR CONCLURE LE PRÉSENT CONTRAT ET ENGAGER LA SOCIÉTÉ OU AUTRE ENTITÉ QUI CONSTITUE LE CLIENT AU TITRE DES PRÉSENTES.

Le présent Contrat de licence d'utilisateur final, y compris toutes les annexes ou conditions incorporées par renvoi, est conclu entre Alteryx, Inc. ou son Affilié concerné, tel que stipulé à la section 14.4 ci-dessous (« Alteryx »), et Vous (tel que défini ci-dessous) et régit Votre utilisation du Produit acheté. L'utilisation de tout service ou site Web supplémentaire peut être soumise à des conditions d'utilisation distinctes, telles que prévues dans ces derniers.

1. DÉFINITIONS : aux termes du présent contrat :

1.1. « Affilié » désigne toute entité qui, directement ou indirectement par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec une partie au présent contrat. Aux fins de la présente définition, le terme « contrôle » désigne la propriété ou le contrôle direct ou indirect de plus de 50 % des droits de vote dans l'entité concernée.

1.2. « Contrat » désigne le Bon de commande applicable qui incorpore le présent Contrat de licence d'utilisateur final (« CLUF »), ainsi que le présent CLUF (y compris les Conditions générales, les Conditions de déploiement applicables, les Conditions spécifiques au produit applicables), et comprend tous les addenda, amendements, annexes et exhibits y afférents.

1.3. « Logiciel Alteryx » désigne la technologie détenue par Alteryx et mise à Votre disposition dans le cadre du présent Contrat. Le « Logiciel Alteryx » n'inclut pas les Licences d'essai, les Licences non commerciales, ni les produits non payants ou en version bêta.

1.4. « Droit applicable » désigne toute loi, ordonnance, réglementation, décision, jugement ou autre exigence de tout gouvernement fédéral, étatique, local ou étranger, ou de tout autre tribunal ou juridiction compétente, applicable au présent Contrat.

1.5. « Réclamation » désigne toute réclamation, action, plainte ou poursuite engagée contre une Partie qui : (a) est engagée par une autorité juridique, réglementaire ou administrative, ou (b) fait partie d'une procédure judiciaire.

1.6. « Informations confidentielles » désigne les informations non publiques ou exclusives concernant les entreprises d'une Partie divulgateuse (telle que définie ci-dessous) liées à des informations techniques, commerciales, financières, relatives aux employés ou à la planification, qui sont divulguées par la partie divulgateuse à la partie destinataire (telle que définie ci-dessous) dans le cadre du présent Contrat, et (a) sont identifiées par écrit comme confidentielles au moment de leur divulgation, que ce soit sous forme imprimée, textuelle, graphique ou électronique, ou (b) ne sont pas identifiées comme confidentielles au moment de leur divulgation, mais sont de nature confidentielle ou la partie destinataire sait ou devrait raisonnablement savoir qu'elles sont confidentielles.

1.7. « Données client » désigne Vos propres ensembles de données et/ou les ensembles de données tiers pour lesquels Vous avez obtenu une licence directement auprès d'un tiers.

1.8. « Conditions de déploiement » désigne les conditions de déploiement applicables (par exemple, les annexes concernant les Conditions relatives au cloud, les Conditions d'utilisation sur

site ou les Conditions relatives aux Services professionnels) disponibles à l'adresse <https://www.alteryx.com/la-deploy>.

1.9. « Conditions générales » désigne les conditions énoncées dans le présent Contrat de licence d'utilisateur final, qui sont indépendantes du produit. Les « Conditions générales » n'incluent pas les Conditions de déploiement, les Conditions spécifiques au produit ou les Bons de commande.

1.10. « Durée de la licence » désigne la durée de la licence pour un Produit acheté telle qu'indiquée dans le Bon de commande (ou, en cas d'achat auprès d'un Revendeur, dans les Documents d'achat), ou toute durée plus courte résultant de la résiliation du Bon de commande applicable conformément aux conditions du présent Contrat.

1.11. « Bon de commande » désigne ledit document de commande Alteryx signé entre Vous et Alteryx décrivant les produits et services qui Vous seront fournis, sous réserve des conditions du présent CLUF. Pour plus de clarté, Votre formulaire de commande ou tout autre document d'achat émis par Vous ou en Votre nom ne constitue pas un Bon de commande.

1.12. « Partie » ou « Parties » désigne Alteryx ou Vous, ou les deux, selon le cas.

1.13. « Produit(s) » désigne le logiciel Alteryx sous forme de code objet ou de logiciel en tant que service mis à Votre disposition par Alteryx dans le cadre du présent Contrat, ainsi que les Documents techniques et Mises à jour applicables.

1.14. « Conditions spécifiques au produit » désigne les conditions figurant dans un document ou une annexe joint(e) ou mentionné(e) dans le présent Contrat (y compris dans un Bon de commande) qui décrivent les conditions supplémentaires requises pour l'utilisation de Produits, Données syndiquées, SDK ou autres offres Alteryx spécifiques, si ces conditions sont applicables.

1.15. « Service(s) professionnel(s) » désigne les formations, habilitations ou autres services professionnels pouvant être achetés par Vous et spécifiés dans un Bon de commande.

1.16. « Produit(s) acheté(s) » désigne un ou plusieurs Produits, Services professionnels, SDK ou Données syndiquées : (a) pour lesquels Vous avez payé ou devez payer des frais, (b) qu'Alteryx a regroupés et fournis avec un autre Produit, Service ou Données syndiquées, ou (c) pour lesquels Alteryx a renoncé à ses frais et Vous les a fournis gratuitement. Les « Produits achetés » comprennent tous les Documents techniques et Mises à jour connexes qui Vous ont été fournis ou auxquels Vous avez eu accès.

1.17. « Documentation d'achat » désigne un document de commande conclu entre Vous et un Revendeur qui décrit les Produits achetés qui Vous seront fournis.

1.18. « Représentants » désigne, individuellement et collectivement, les administrateurs, employés, sociétés affiliées, consultants, sous-traitants, avocats, comptables et autres conseillers professionnels d'une Partie.

1.19. « Revendeur » désigne un revendeur, partenaire, distributeur ou fabricant d'équipement d'origine, agréé par Alteryx pour les Produits et Services professionnels Alteryx.

1.20. « Résultats » désigne tous les résultats ou productions créés par les Produits.

1.21. « SDK » désigne le kit de développement logiciel Alteryx mis à Votre disposition par Alteryx dans le cadre du présent Contrat, y compris toutes les Mises à jour, ainsi que toutes les versions précédentes d'un SDK Alteryx que Vous avez obtenues sans contrat de licence associé (le cas échéant).

1.22. « Données syndiquées » désigne les données tierces fournies par Alteryx, pour lesquelles Vous avez obtenu une licence et acquitté les droits correspondants.

1.23. « Documents techniques » désigne les spécifications standard publiées et généralement disponibles pour les Produits qui : (a) sont publiées sur <https://help.alteryx.com> et (b) (i) décrivent les spécifications fonctionnelles, techniques, de conception et de performance, (ii) décrivent les procédures et instructions d'installation, de configuration, d'administration, d'exploitation et de maintenance, et (iii) comprennent des guides de formation et des manuels d'utilisation. **Les « Documents techniques »** n'incluent aucun contenu tiers, contenu publié dans des forums d'utilisateurs ou contenu lié à des Produits futurs ou à des fonctionnalités futures des Produits. Les Documents techniques peuvent être mis à jour par Alteryx de temps à autre.

1.24. « Code tiers » désigne tout composant d'un Produit acheté dans la mesure où celui-ci : (a) est fourni par un ou plusieurs Concédants tiers, (b) est livré dans le cadre des Produits achetés, et (c) est intégré et ne peut être supprimé (ou utilisé séparément) du Produit acheté.

1.25. « Concédants tiers » désigne les tiers qui ont concédé à Alteryx le droit de sous-licencier et/ou de distribuer certains logiciels, données ou Outils tiers leur appartenant. Les Concédants tiers sont bénéficiaires du présent Contrat en ce qui concerne leurs logiciels, données ou Outils tiers respectifs.

1.26. « Outils tiers » désigne tout composant, widget ou module complémentaire configurable qui n'est pas intégré ou fourni par Alteryx avec le Produit acheté lors de sa livraison, mais qui est créé par un tiers ou par Vous et ajouté ou utilisé par Vous avec le Produit acheté.

1.27. « Mises à jour » désigne les versions révisées des Produits achetés qui Vous sont fournies pendant la Durée de la licence, intégrant des corrections, des améliorations et des perfectionnements apportés à ces Produits achetés.

1.28. « Vous » ou « Votre » (et « Client ») désigne la personne physique ou morale qui a téléchargé ou acquis de toute autre manière le ou les Produits achetés pour les utiliser en tant qu'utilisateur final. Toutefois, aux fins de tout contrat découlant d'un Bon de commande, la mention « Vous » doit être interprétée uniquement comme un renvoi à l'entité cliente spécifique qui conclut le Bon de commande.

2. PAIEMENT ET LIVRAISON : Vous paierez dans les délais impartis tous les frais non contestés indiqués dans le Bon de commande. Vous devez informer Alteryx de tout frais contesté de bonne foi dans les 30 jours suivant la date de facturation. Les conditions de paiement sont de 30 jours nets à compter de la

date de réception de la facture électronique, sauf indication contraire dans le Bon de commande. Sauf disposition expresse contraire dans le présent Contrat, les Bons de commande ne sont pas annulables et les frais ne sont pas remboursables. Tous les frais non contestés (y compris les frais non encore facturés mais que Vous avez engagés) deviennent immédiatement exigibles et payables à la date de résiliation du présent CLUF ou du Bon de commande applicable.

Votre défaut de paiement des frais incontestés à la date d'échéance requise constitue un manquement grave du présent Contrat et Alteryx pourra, à sa seule discrétion, mettre en œuvre tout ou partie des mesures suivantes (sans limiter les autres recours dont elle dispose en vertu du présent Contrat ou du Droit applicable) : (a) Vous adresser un avis de défaut de paiement (« **Avis de défaut de paiement** ») ; un avis de défaut de paiement vaut également notification de manquement en vertu de la **section 12.2** du présent Contrat ; (b) si Vous ne payez pas Alteryx dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de cet Avis de défaut de paiement, Alteryx peut suspendre l'accès aux Produits achetés dans le Bon de commande applicable ; et (c) si Vous ne payez pas Alteryx dans les 30 jours suivant cette suspension, Alteryx peut résilier le Bon de commande applicable et l'intégralité des frais pour la Durée de licence restante applicable aux Produits achetés deviendront immédiatement exigibles et payables.

Pour les Produits achetés, Vous acceptez de payer à Alteryx les frais et toutes les taxes de vente et d'utilisation applicables, y compris la TVA, la TPS et la taxe sur les services, indiqués dans la facture envoyée par Alteryx. Le cas échéant, Vous devez fournir à Alteryx les documents d'exonération fiscale appropriés avant de signer un Bon de commande. Si Vous êtes tenu d'effectuer une retenue à la source sur le revenu de Votre paiement à Alteryx, Vous acceptez d'envoyer à Alteryx un reçu fiscal officiel dans les 60 jours suivant le paiement.

Alteryx livrera ou mettra à disposition les Produits achetés, par voie électronique ou sur un support physique (si, selon la seule appréciation d'Alteryx, la livraison électronique n'est pas commercialement raisonnable), à l'adresse de livraison indiquée dans le Bon de commande applicable ou convenue par écrit entre les Parties. Tous les Produits achetés fournis par voie électronique seront réputés livrés dès qu'ils seront mis à Votre disposition pour téléchargement. Tous les Produits achetés fournis sur un support physique seront considérés comme acceptés dès leur remise à l'adresse physique de livraison indiquée dans le Bon de commande.

3. OCTROI DE LICENCE ET RESTRICTIONS DE LICENCE :

3.1 OCTROI DE LICENCE : Alteryx Vous accorde une licence limitée, non transférable, mondiale (sauf restriction contraire dans le présent Contrat), exempte de redevances, non sous-licenciable, non cessible et non exclusive pour installer et utiliser les Produits achetés pour lesquels Alteryx Vous a délivré une Clé de licence (telle que définie ci-dessous) à des fins commerciales internes de Votre entreprise, mais sous réserve d'une utilisation conforme : (a) aux droits et restrictions contenus dans le présent Contrat ; (b) à toute limite ou restriction énoncée dans tout Bon de commande applicable ; (c) aux Documents connexes ; et (d) au nombre d'Utilisateurs autorisés et/ou au nombre de Cœurs autorisés (selon le cas). Si Votre Bon de commande autorise expressément Vos Affiliés à utiliser les Produits achetés, cette utilisation sera soumise au présent Contrat et Vous, ainsi que ces Affiliés, resterez responsables de tous les actes et omissions de tous ces Affiliés.

3.2 UTILISATEURS AUTORISÉS : Vous devez indiquer à Alteryx les membres de Votre personnel qui sont autorisés à utiliser le

Produit acheté et pour lesquels les frais de licence applicables ont été payés (chacun étant un « Utilisateur autorisé ») de la manière requise par Alteryx (par exemple, via une adresse e-mail valide que Vous avez attribuée à chaque Utilisateur autorisé). Le nombre total d'Utilisateurs autorisés ne doit pas dépasser le nombre de Licences basées sur le nombre d'utilisateurs achetées conformément à un Bon de commande ou autrement accordées par Alteryx dans le cas de Licences non commerciales et de Licences d'essai. Les Licences basées sur le nombre d'utilisateurs peuvent être réattribuées à d'autres personnes physiques individuellement identifiées au fil du temps si le personnel n'est plus employé par Vous ou si la description de poste du personnel désigné n'inclut plus l'utilisation des Produits achetés, mais elles ne peuvent pas être réattribuées si fréquemment que cela permette le partage d'une seule Licence basée sur le nombre d'utilisateurs entre plusieurs utilisateurs.

3.3 UTILISATIONS NON AUTORISÉES : SAUF DISPOSITION CONTRAIRE EXPRESSÉMENT PRÉVUE DANS LE PRÉSENT CONTRAT, VOUS NE POUVEZ PAS : (a) copier, modifier ou créer des œuvres dérivées de toute partie des Produits achetés, ni intégrer les Produits achetés dans d'autres logiciels ; (b) distribuer, vendre, revendre, louer, sous-louer, concéder en sous-licence, exploiter en temps partagé, prêter ou diffuser de toute autre manière les Produits achetés (ou toute copie de ceux-ci) ou Vos droits en vertu du présent Contrat ; (c) offrir, utiliser ou permettre l'utilisation des Produits achetés et/ou des Résultats, selon le cas, dans le cadre d'une activité de services informatiques, de services de traitement de données, de services d'externalisation à des tiers, à l'appui de services de conseil à la clientèle, sur la base d'une adhésion ou d'un abonnement, sur la base d'un service bureau, sur la base d'un temps partagé, dans le cadre d'un service hébergé ou pour le compte d'un tiers, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation des Produits achetés et/ou des Résultats pour créer ou proposer à la vente des produits ou services tiers ou destinés à la clientèle ; (d) placer les Produits achetés sur Internet ou tout réseau ou service réseau similaire, ou virtualiser une licence basée sur le nombre d'utilisateurs, sauf indication contraire dans un Bon de commande ou autorisation écrite d'Alteryx ; (e) tenter de déverrouiller ou de contourner tout système d'initialisation ou toute technique de chiffrement utilisés par les Produits achetés, ou utiliser les Produits achetés de toute autre manière qui contourne les limites d'utilisation ou les mesures de contrôle d'accès technologiques ; (f) modifier, supprimer ou masquer toute identification de produit, mention de propriété, droit d'auteur, marque commerciale, marque de service ou autre avis contenu dans ou sur les Produits achetés ; (g) permettre l'accès aux Produits achetés (ou divulguer les identifiants de connexion, mots de passe, codes de verrouillage, codes d'autorisation, clés de licence, numéros de série ou autres informations d'identification fournis par Alteryx) (i) à toute personne autre qu'un Utilisateur autorisé, (ii) à des fins autres que l'accès aux Produits achetés et leur utilisation, et (iii) sans s'assurer que plusieurs Utilisateurs autorisés n'utilisent pas des informations d'identification identiques ; (h) permettre à toute personne qui n'est pas un Utilisateur autorisé ou à tout tiers d'accéder aux Produits achetés et de les utiliser ; (i) décompiler, désassembler, décoder, effectuer de la rétro-ingénierie ou tenter de toute autre manière de dériver, reconstruire ou découvrir une version du code source de tout Produit acheté ou de l'un de ses composants, y compris les données qui y sont incorporées ; (j) diffuser publiquement des informations ou des analyses (telles que des données de benchmarking) spécifiques aux performances des Produits achetés ; (k) utiliser les Produits achetés pour développer, modifier ou améliorer un produit concurrent de toute offre de produits Alteryx ; (l) alléguer (ou mandater, aider ou encourager un tiers à faire valoir) à l'encontre

d'Alteryx, de l'un de ses Affiliés ou de ses Concédants tiers, toute contrefaçon de brevet ou autre atteinte à des droits de propriété intellectuelle concernant tout logiciel Alteryx, Produit acheté ou workflow créé par ce qui précède ou toute œuvre dérivée de celui-ci ; (m) divulguer les stipulations du présent Contrat ou de tout Bon de commande ; (n) utiliser ou permettre l'utilisation des Produits achetés et/ou des Résultats créés par Vous à des fins autres que pour Vos activités internes, à condition que cette utilisation s'inscrive dans le cadre de la licence accordée en vertu du présent Contrat (y compris le Bon de commande applicable) ; (o) utiliser les Produits achetés au-delà des limites d'utilisation contractuelles (y compris celles énoncées dans un Bon de commande) ; ou (p) utiliser des données tierces dans les Produits achetés (y compris en incorporant ces données tierces dans des Résultats) pour le compte ou au profit de ces tiers (par exemple, des données d'un client ou des données fournies par un tiers dans le cadre d'un contrat de services ou de conseil Vous liant) ; pour plus de clarté, cela n'empêche pas l'utilisation de données tierces sous licence par Vous à des fins commerciales internes de Votre entreprise.

3.4. MÉTRIQUES DE LICENCE, LICENCES D'ESSAI ET LICENCES NON COMMERCIALES : Votre utilisation des Produits achetés est en outre régie par les conditions relatives aux Métriques de licence, Licences d'essai et Licences non commerciales applicables à Votre achat, disponibles à l'adresse <https://www.alteryx.com/la-metrics>.

3.5 DONNÉES SYNDIQUÉES : si Vous achetez une licence pour des Données syndiquées, l'utilisation de celles-ci est régie par les conditions du présent Contrat et les conditions supplémentaires disponibles à l'adresse <https://www.alteryx.com/la-data>.

3.6. MISES À JOUR : Alteryx publiera des Mises à jour des Produits achetés, intégrant des corrections, des améliorations et des perfectionnements. Alteryx se réserve le droit de mettre à jour les Produits achetés à tout moment et à sa seule discrétion.

3.7 CONFORMITÉ : à la demande raisonnable d'Alteryx, Vous devrez certifier par écrit signé que Votre utilisation du Produit acheté est conforme aux conditions du présent Contrat. Alteryx peut, à ses frais et au maximum une fois tous les 12 mois, charger son propre personnel ou un tiers indépendant (ou les deux) de vérifier que Votre utilisation, installation ou déploiement des Produits achetés sont conformes aux conditions du présent Contrat.

3.8 CODE TIERS : les Produits achetés peuvent contenir du Code tiers. Certains éléments de Codes tiers peuvent être soumis à des conditions supplémentaires qui s'appliquent à l'utilisation du Produit acheté (par exemple, l'obligation pour Alteryx de créditer un Concédant tiers spécifique).

3.9 SDK : si Vous utilisez des SDK (qui sont inclus gratuitement avec les Produits achetés), cette utilisation est régie par les conditions du présent Contrat et les conditions supplémentaires disponibles à l'adresse <https://www.alteryx.com/la-sdk>.

3.10 CONDITIONS DE DÉPLOIEMENT : les Parties conviennent que les Conditions de déploiement applicables figurant dans les annexes (par exemple, les annexes concernant les Conditions relatives au cloud et à l'IA, les Conditions d'utilisation sur site ou les Conditions relatives aux Services professionnels) s'appliquent au Produit acheté correspondant.

4. ACCÈS ET OUTILS TIERS :

4.1 UTILISATION PAR LES AFFILIÉS : Vous pouvez autoriser Vos Affiliés à accéder aux Produits achetés et à les utiliser uniquement si cette utilisation est expressément autorisée dans le Bon de commande applicable. Vous et les Affiliés concernés êtes

solidairement responsables de tous les actes et omissions de ces derniers.

4.2 UTILISATION PAR UN TIERS POUR VOTRE COMPTE :

Vous pouvez autoriser un Affilié ou un sous-traitant tiers à exploiter, utiliser ou accéder aux Produits achetés uniquement pour Votre compte et en Votre nom (ou pour le compte d'un Affilié, si cela est autorisé dans le Bon de commande), à condition que cette utilisation ou cet accès serve uniquement à la poursuite de Vos objectifs commerciaux internes (ou ceux d'un Affilié, si cela est autorisé). Pour plus de clarté, aucun Affilié (sauf si cela est autorisé dans le Bon de commande) ou sous-traitant tiers ne peut utiliser un Produit acheté à ses propres fins commerciales et doit utiliser : (a) les identifiants que Vous lui avez fournis pour accéder à un Produit acheté et (b) un Produit acheté que Vous avez acquis pour qu'il Vous fournisse des services. Il Vous incombe de veiller à ce que tout Affilié ou sous-traitant tiers exploitant, utilisant ou accédant aux Produits achetés pour Votre compte se conforme aux conditions du présent Contrat. Vous êtes seul responsable des actes ou omissions de cet Affilié ou sous-traitant tiers. Sur demande raisonnable d'Alteryx, Vous devez identifier les Affiliés ou toute entité tierce utilisant les Produits achetés conformément à la présente section.

4.3 OUTILS TIERS : Vous acceptez que l'utilisation d'Outils tiers puisse être soumise à des conditions générales des tiers concernés. Vous êtes responsable du respect des conditions générales requises par les Outils tiers et toute utilisation de ceux-ci se fait à Vos propres risques.

5. CONFIDENTIALITÉ :

5.1 Sans qu'aucune autre mention ne soit nécessaire : (a) tous les Produits achetés seront considérés comme des Informations confidentielles d'Alteryx ; (b) toutes les Données client seront considérées comme des Informations confidentielles Vous appartenant ; et (c) les stipulations du présent Contrat seront considérées comme des Informations confidentielles des deux Parties. Les « Informations confidentielles » n'incluent pas les informations qui : (i) sont tombées dans le domaine public sans faute de la Partie réceptrice ; (ii) étaient en la possession de la Partie réceptrice ou connues d'elle, sans être assujetties à une obligation de confidentialité, au moment de leur divulgation par la Partie divulgatrice ; (iii) sont portées à la connaissance de la Partie réceptrice, sans aucune obligation de confidentialité, par une source autre que la Partie divulgatrice, à condition que cette personne ou entité ne soit pas liée par une obligation de confidentialité ou une restriction d'utilisation à cet égard ; ou (iv) sont développées de manière indépendante par la Partie réceptrice sans utiliser les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice.

5.2 Chaque Partie, lorsqu'elle reçoit des Informations confidentielles (dans ce cas, la « **Partie réceptrice** »), s'engage à préserver la confidentialité de toute Information confidentielle communiquée par l'autre Partie (la « **Partie divulgatrice** ») dans le cadre du présent Contrat, que ce soit directement ou indirectement, et à en instruire par écrit ses Représentants afin qu'ils fassent de même. Chaque Partie doit informer ses Représentants des obligations de confidentialité prévues par le présent Contrat concernant ces Informations confidentielles, et la Partie réceptrice sera responsable de tout manquement de ces Représentants aux dispositions du présent Contrat concernant les Informations confidentielles. L'obligation de la Partie réceptrice de préserver la confidentialité de toute Information confidentielle divulguée à la Partie réceptrice par l'autre Partie reste en vigueur pendant une période de cinq ans suivant la date de divulgation effective de ces Informations confidentielles par la

Partie divulgatrice, à l'exception de l'obligation de protéger les secrets commerciaux, qui survivra tant que ces informations resteront un secret commercial en vertu du Droit applicable.

5.3 La Partie réceptrice ne peut divulguer les Informations confidentielles que : (a) dans la mesure nécessaire à la fourniture ou à l'utilisation des Produits achetés conformément aux termes du présent Contrat ; (b) aux Représentants de la Partie réceptrice, dans la stricte mesure de ce qui est nécessaire ; (c) aux Représentants de la Partie réceptrice pour lesquels la divulgation est explicitement autorisée ou requise par le présent Contrat ; ou (d) en cas de litige entre les Parties, dans la mesure nécessaire à l'établissement de ses droits. Nonobstant ce qui précède, si la Partie réceptrice est tenue de divulguer les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice en vertu du Droit applicable, la Partie réceptrice notifiera par écrit à la Partie divulgatrice la divulgation requise (dans la mesure où la Partie réceptrice est en mesure de le faire en vertu du Droit applicable), afin que la Partie divulgatrice puisse demander une mesure de protection, des mesures de confidentialité ou tout autre recours approprié. La Partie réceptrice tenue de divulguer les Informations confidentielles doit fournir à la Partie divulgatrice une assistance raisonnable (aux frais de la Partie divulgatrice) dans le cadre de cette action.

6. PROPRIÉTÉ :

6.1 PROPRIÉTÉ D'UNE PARTIE : l'intégralité des droits de propriété et de propriété intellectuelle afférents à tout produit ou service fourni par Alteryx à Vous (y compris, sans s'y limiter, les Produits achetés, les Données syndiquées, le contenu, les interfaces de programmation d'applications, les cartes, les itinéraires et tout(e) image, photographie, vidéo, fichier audio, texte et « applet », le cas échéant) et toutes les copies, modifications et œuvres dérivées de ceux-ci (y compris toute modification intégrant Vos commentaires) sont la propriété d'Alteryx ou sont concédés sous licence par Alteryx, et aucun droit de propriété ne Vous est cédé en vertu du présent Contrat ou autrement. Aucune disposition du présent Contrat ne constitue une renonciation aux droits d'Alteryx en vertu du Droit applicable, y compris, mais sans s'y limiter, les lois américaines ou internationales sur la propriété intellectuelle. Tous les droits qui ne sont pas expressément concédés en vertu du présent Contrat sont conservés par Alteryx et ses fournisseurs, y compris les Concédants tiers. Les Services professionnels et tous les livrables associés ne constituent pas une œuvre de commande telle que définie par le Droit applicable. Les Concédants tiers conservent expressément la propriété de tous les codes, données ou outils tiers qui leur appartiennent. Vous conservez tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle sur les données ou informations que Vous possédez et fournissez lorsque Vous utilisez le Produit acheté.

6.2 COMMENTAIRES : si Vous fournissez à Alteryx des commentaires, suggestions, idées ou identification de problèmes ou de déficiences et des correctifs possibles pour ceux-ci (collectivement, les « Commentaires ») concernant le ou les Produits achetés ou tout autre produit ou service existant ou potentiel d'Alteryx, Vous accordez à cette dernière et à ses Affiliés une licence mondiale, non exclusive, exempte de redevances et irrévocable pour utiliser ces informations de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, pour les intégrer dans le ou les Produits achetés ou dans d'autres produits ou services existants ou futurs d'Alteryx, de ses Affiliés, partenaires et Revendeurs.

7. DONNÉES :

Vous pouvez utiliser les Produits achetés avec les Données client, y compris les ensembles de données tiers pour lesquels Vous avez obtenu une licence directement auprès de tiers, à

condition que Vous respectiez les conditions de Votre accord avec un tel tiers et que cette utilisation soit conforme aux présentes. Alteryx ne saurait être tenue responsable des dommages ou réclamations résultant de Votre fourniture ou utilisation des Données client. Vous êtes responsable du respect du Droit applicable en matière de confidentialité et de protection des données, y compris celui relatif à la collecte et au traitement de toutes les Données client en rapport avec son rôle tel que décrit dans le présent Contrat. Tout manquement à cette section de Votre part est considéré comme une violation du champ de la licence accordée par le présent Contrat.

Alteryx peut collecter automatiquement des données d'utilisation concernant Votre installation, Votre enregistrement et Votre utilisation des Produits achetés, qui peuvent contenir des données personnelles limitées, afin d'améliorer ses produits et services, de fournir une assistance et un dépannage, de garantir le respect de nos contrats et conditions d'utilisation, et de mener à bien les opérations nécessaires à la fourniture des produits et services. Alteryx ne divulguera publiquement aucune donnée d'utilisation permettant de Vous identifier ou d'identifier les Utilisateurs autorisés. Dans la mesure où les données d'utilisation contiennent des informations permettant d'identifier une personne, Alteryx collecte et utilise ces informations conformément à sa politique de confidentialité publiée à l'adresse <https://www.alteryx.com/privacy>.

8. ASSISTANCE ET SERVICES PROFESSIONNELS :

8.1 ASSISTANCE : pour les Produits achetés concédés sous licence par Alteryx, cette dernière Vous fournira une assistance conformément aux Directives d'assistance d'Alteryx disponibles à l'adresse <https://www.alteryx.com/support-policy-and-guidelines> et telles que spécifiées plus en détail dans un Bon de commande applicable.

8.2 SERVICES PROFESSIONNELS : Alteryx fournira le nombre de jours ou d'heures de Services professionnels que Vous achetez et qui sont indiqués dans un Bon de commande. Les Parties reconnaissent que la portée des Services professionnels couverts par les Conditions générales consiste uniquement en une assistance à la mise en œuvre et à la formation à l'utilisation des Produits achetés. Tout Service professionnel supplémentaire sera régi par les Conditions relatives aux Services professionnels figurant dans les Conditions de déploiement.

9. GARANTIE LIMITÉE :

9.1 Alteryx garantit tous les Produits achetés (à l'exception des Licences d'essai, des Licences non commerciales ou des Produits non payants ou en version bêta) comme il est décrit plus en détail dans la section Garantie des Conditions de déploiement applicables (chacune étant une « **Garantie des produits et services** », et, ensemble, les « **Garanties des produits et services** »).

9.2 Alteryx n'aura aucune obligation concernant une réclamation au titre de la Garantie des produits et services, sauf si Vous fournissez à Alteryx un écrit notifiant cette réclamation dans les 45 jours suivant la date à laquelle la condition donnant lieu à la réclamation est apparue pour la première fois. La notification décrite ci-dessus doit : (a) décrire la ou les façons spécifiques dont les Produits achetés ne sont pas conformes aux Documents techniques, et (b) inclure suffisamment d'informations pour permettre à Alteryx de créer un cas de test reproductible afin de confirmer cette non-conformité.

9.3 Si Alteryx, à sa seule appréciation raisonnable, confirme que les Produits achetés ne sont pas conformes aux Documents techniques, Alteryx : (a) Vous fournira un remplacement du Produit acheté ou une correction d'erreur ou une solution de

contournement qui corrige le défaut dans un délai commercialement raisonnable ; ou (b) si Alteryx détermine que la solution prévue au point (a) ci-dessus est irréalisable ou commercialement déraisonnable, Alteryx pourra résilier le Produit acheté dans le Bon de commande applicable et fournir un remboursement au prorata pour la Durée de licence restante du Produit acheté défectueux.

9.4 Alteryx n'aura aucune obligation de fournir une solution pour une réclamation au titre de la Garantie des produits et services en raison : (a) de toute modification des Produits achetés non effectuée par Alteryx, (b) de toute utilisation des Produits achetés sur un système qui ne répond pas aux exigences minimales d'Alteryx, ou (c) de tout logiciel ou matériel non fourni par Alteryx.

9.5 La responsabilité totale d'Alteryx et Votre seul et unique recours pour le fait générateur de toute réclamation au titre de la Garantie des produits et services sont les recours énoncés dans la présente section 9.

9.6 Chaque Partie déclare et garantit par la présente que : (a) s'il s'agit d'une société ou d'une autre entité, elle est dûment constituée et est valablement constituée et existe conformément au droit applicable du lieu de sa constitution ou de sa création et dispose de tous les pouvoirs et de toute l'autorité nécessaires pour conclure le présent Contrat et en exécuter les dispositions ; (b) elle est dûment habilitée à signer et à conclure le présent Contrat, ainsi qu'à exécuter ses obligations en vertu des présentes ; (c) le présent Contrat constitue une obligation légale, valable et contraignante qui la lie et qui est exécutoire conformément à ses termes ; (d) la signature, la remise et l'exécution du présent Contrat ne sont pas en conflit avec tout accord, acte ou arrangement, oral ou écrit, auquel elle est partie ou par lequel elle peut être liée, ni ne violent le Droit applicable de tout tribunal, organisme gouvernemental ou agence administrative ou autre autorité compétente à son égard ; et (e) elle se conformera à tout le Droit applicable dans l'exécution du présent Contrat.

9.7 EXCLUSION DE GARANTIES. SAUF STIPULATION EXPRESSE CONTRAIRE AUX PRÉSENTES, NI ALTERYX NI LES CONCÉDANTS TIERS NE FONT DE DÉCLARATIONS OU NE DONNENT DE GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, CONCERNANT LES PRODUITS ACHETÉS OU LES OUTILS TIERS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE TITRE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. TOUTES LES LICENCES D'ESSAI, LES LICENCES NON COMMERCIALES, LES PRODUITS NON PAYANTS OU EN VERSION BÊTA, AINSI QUE LES SDK, SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT ». ALTERYX DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LE CODE TIERS, LES OUTILS TIERS ET VOTRE UTILISATION DES SDK. NI ALTERYX NI LES CONCÉDANTS TIERS NE FONT DE DÉCLARATIONS OU NE DONNENT DE GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, CONCERNANT L'EXACTITUDE, LA FIABILITÉ OU L'EXHAUSTIVITÉ DES PRODUITS ACHETÉS OU DES OUTILS TIERS. SAUF DISPOSITION EXPRESSE CONTRAIRE DANS LES PRÉSENTES, VOUS ASSUMEZ L'INTÉGRALITÉ DES RISQUES DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES PRODUITS ACHETÉS ET DES OUTILS TIERS. VOUS RECONNAISSEZ QU'EN CONCLUANT LE PRÉSENT CONTRAT, VOUS N'AVEZ PAS FONDÉ VOTRE CONSENTEMENT SUR UNE PROMESSE, GARANTIE OU DÉCLARATION NON EXPRESSÉMENT STIPULÉE DANS CELUI-CI.

10. RÉCLAMATIONS ET INDEMNISATION :

10.1 Alteryx défendra et indemnisera (à ses frais) Vous-même ainsi que Vos Représentants (conjointement et séparément, les « **Parties clientes** ») contre toute Réclamation intentée par un tiers alléguant que le logiciel Alteryx (tel que fourni par Alteryx) contrefait directement ou constitue une usurpation d'un brevet américain délivré, ou de tout droit sur une marque, un secret commercial ou un droit d'auteur de ce tiers (une « **Réclamation en contrefaçon** »). L'obligation d'indemnisation d'Alteryx envers les Parties clientes sera limitée aux dommages et intérêts ainsi que frais (y compris honoraires raisonnables d'avocat) définitivement attribués aux Parties clientes par un tribunal compétent pour la Réclamation en contrefaçon, ainsi qu'aux règlements préalablement approuvés par écrit par Alteryx.

Si une Réclamation en contrefaçon est intentée ou envisagée, Alteryx peut, à sa seule discrétion et à ses frais : (a) obtenir une licence si nécessaire pour éviter ladite Réclamation en contrefaçon ; (b) modifier ou remplacer tout ou partie du Produit si nécessaire pour éviter la Réclamation en contrefaçon, à condition que cette modification ou ce remplacement offre des fonctionnalités substantiellement similaires ou supérieures ; ou (c) uniquement dans le cas où Alteryx détermine que les **sections 10.1(a)** ou **(b)** ne sont pas commercialement raisonnables, Alteryx peut résilier : (i) le présent Contrat, (ii) tout Bon de commande applicable, ou (iii) tout Produit acheté applicable dans un Bon de commande applicable.

Si Alteryx résilie le présent Contrat, un Bon de commande applicable ou un Produit acheté applicable tel que décrit ci-dessus, elle Vous remboursera au prorata les frais de licence payés dans le cadre du ou des Bons de commande applicables pour la durée restante de la Période de licence dudit ou desdits Produits achetés. **Les droits et recours qui Vous sont accordés en vertu de la présente section 10 constituent l'intégralité de la responsabilité d'Alteryx et Votre recours exclusif en ce qui concerne toute réclamation de tiers pour violation de la propriété intellectuelle.**

10.2 Alteryx n'aura aucune obligation de Vous défendre et de Vous indemniser, et Alteryx n'encourra aucune responsabilité, pour une Réclamation dans la mesure où : (a) les Produits achetés sont personnalisés ou modifiés par une partie autre qu'Alteryx ; (b) les Produits achetés sont personnalisés ou modifiés conformément aux spécifications écrites fournies par Vous ; (c) les Produits achetés sont combinés avec des produits ou des processus non fournis par Alteryx ; (d) l'utilisation des Produits achetés enfreint le présent Contrat ; (e) Vous utilisez une version non prise en charge du Produit acheté ou Vous n'avez pas installé une Mise à jour fournie par Alteryx qui aurait pu éviter la Réclamation en contrefaçon réelle ou alléguée ; (f) la Réclamation est liée aux Résultats ou aux workflows, aux sorties, aux applications analytiques, aux algorithmes ou à d'autres applications ou programmations construites ou créées par Vous ou en Votre nom ; (g) Vous enfreignez la **section 4.3 (Outils tiers)** ; ou (h) un acte ou une omission de Votre part empêche ou entrave substantiellement la capacité d'Alteryx à se conformer aux conditions du présent Contrat.

10.3 Vous défendrez et indemniserez (à Vos frais) Alteryx ou les Représentants d'Alteryx (ensemble ou séparément, les « **Parties Alteryx** ») contre toute Réclamation formulée par un tiers contre Alteryx et fondée sur : (a) Votre utilisation, modification, application ou divulgation des Produits achetés en violation du présent Contrat ou du Droit applicable ; (b) les Données client ou toute utilisation de celles-ci ; ou (c) tout Résultat généré par Votre utilisation des Produits achetés ou par l'utilisation de ceux-ci.

Votre obligation d'indemnisation envers les Parties Alteryx sera limitée aux dommages et intérêts (y compris les honoraires

raisonnables d'avocat) attribuables à la Réclamation, tels que définitivement accordés en faveur des Parties Alteryx par un tribunal compétent, et aux règlements préalablement approuvés par écrit par Vous.

10.4 La partie indemnisante n'aura aucune responsabilité ni obligation de défendre ou d'indemniser la partie indemnisée dans la mesure où cette dernière manque à l'une des obligations suivantes : (a) notifier promptement à la partie indemnisante la Réclamation ouvrant droit à indemnisation ; (b) accorder à la partie indemnisante le droit exclusif de défendre ou de régler la Réclamation (et toute Réclamation connexe), pourvu que la partie indemnisante ne conclue aucun règlement qui diminuerait les droits de la partie indemnisée ou qui inclurait une reconnaissance de faute ou de manquement ou le paiement d'une somme d'argent par la partie indemnisée ; (c) fournir à la partie indemnisante les informations, la coopération et l'assistance qui peuvent être raisonnablement nécessaires à la défense ou au règlement de la Réclamation ; ou (d) s'abstenir de faire tout aveu ou déclaration concernant une Réclamation, ou de tenter de régler une Réclamation, sauf si la partie indemnisante a donné son consentement écrit préalable. Une partie indemnisée peut participer, à ses propres frais, à toute défense, à condition que la partie indemnisante conserve le contrôle exclusif de la défense.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :

11.1 En aucun cas, Vous, Alteryx ou les Concedants tiers ne pouvez être tenus responsables, quelle qu'en soit la cause, des dommages spéciaux, indirects, accessoires, consécutifs, exemplaires ou punitifs ; ni de toute perte d'image ou de clientèle, de bénéfices, d'opportunités commerciales, d'économies anticipées ou de données ; ni d'interruption d'activité ; ni de panne ou dysfonctionnement informatique, et ce même si la partie concernée a été informée de la possibilité de tels dommages, et qu'ils surviennent en responsabilité contractuelle, délictuelle (y compris la négligence) ou autre.

11.2 La responsabilité totale d'Alteryx pour les réclamations ou obligations découlant du présent Contrat ou liées à celui-ci ne dépassera pas les frais de licence payés et/ou payables par Vous au cours de la période de douze mois précédant les événements donnant lieu à la réclamation ou à l'obligation.

11.3 INCLUSIONS ET EXCLUSIONS : les limitations de responsabilité énoncées dans la présente section : (a) s'appliquent même si la Partie concernée a été informée de la possibilité de tels dommages, et que ceux-ci résultent d'un manquement contractuel, d'une faute (y compris la négligence) ou autre ; (b) ne s'appliquent pas dans la mesure où elles sont interdites par le Droit applicable ; et (c) ne s'appliquent pas à : (i) la responsabilité découlant d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle, d'une fraude ou d'une représentation frauduleuse d'une Partie, ou d'un décès ou d'une blessure corporelle causé(e) par la négligence d'une Partie ; (ii) toute responsabilité découlant de Votre utilisation des Produits achetés au-delà de la portée de toute licence accordée en vertu du présent Contrat, ou de Votre défaut de paiement de toute somme due et exigible à Alteryx en vertu de celui-ci.

12. DURÉE ET RÉSILIATION :

12.1 DURÉE : le présent CLUF prend effet dès la signature d'un Bon de commande qui y fait référence, ou dès que le logiciel est réputé livré (selon la première éventualité), et expire lorsque toutes les licences et tous les services prévus aux termes des présentes ont expiré conformément à leurs propres conditions. La durée de Votre licence en vertu du présent Contrat est limitée comme spécifié dans le Bon de commande ou dans la

Documentation d'achat si celui-ci a été effectué auprès d'un Revendeur. Chaque Bon de commande prend effet dès sa signature en bonne et due forme par chacune des parties et reste en vigueur jusqu'à la date d'expiration des licences accordées en vertu de celui-ci, à moins qu'il ne soit résilié plus tôt par l'une ou l'autre des parties conformément au présent Contrat.

12.2 RÉSILIATION : Alteryx ou Vous pouvez résilier le présent Contrat après notification écrite à l'autre partie si celle-ci : (a) manque à une obligation importante en vertu du présent Contrat et ne remédie pas à ce manquement dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle elle a reçu la notification du manquement de la part de la partie non fautive, étant entendu qu'Alteryx peut résilier le présent Contrat et toute licence immédiatement en cas de manquement à la section 3.3 ; (b) cesse ses activités sans successeur ; ou (c) demande à bénéficier d'une protection au titre d'une procédure de faillite, de mise sous séquestre, d'acte fiduciaire, d'arrangement avec les créanciers, de concordat ou de toute autre procédure similaire, ou si une telle procédure est établie à l'encontre de cette partie (et n'est pas rejetée dans les soixante (60) jours). La résiliation n'est pas un recours exclusif et l'exercice par l'une ou l'autre des parties d'un recours en vertu du présent Contrat sera sans préjudice de tout autre recours dont elle pourrait disposer en vertu du présent Contrat, de la loi ou autrement. Alteryx peut suspendre Votre accès aux Produits achetés si Vous enfreignez les restrictions d'utilisation applicables ou si Vous manquez à Vos obligations essentielles en vertu du présent Contrat, jusqu'à ce que cette violation ou ce manquement soit corrigé.

12.3 EFFETS DE LA RÉSILIATION : à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat, Vous vous engagez à supprimer toutes les copies du ou des Produits achetés, des Outils tiers et des Données syndiquées de tous les ordinateurs et serveurs sur lesquels ils ont été installés et de détruire toutes les copies du ou des Produits achetés, des Outils tiers et des Données syndiquées en Votre possession, à condition que Vous puissiez conserver des copies de tous les Résultats. Si Alteryx Vous le demande, Vous devrez certifier par écrit que ces mesures ont été prises. La résiliation ou l'expiration du présent Contrat n'affectera pas ses clauses qui, de par leur nature, devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositions traitant des sujets que sont les définitions, les obligations de paiement, de la protection des données personnelles, de la durée et de la résiliation, des effets de la résiliation, de la propriété ou de la propriété intellectuelle, de l'utilisation autorisée, de la conformité à la licence, de la limitation de responsabilité, de la confidentialité, de l'analyse de l'utilisation et des Conditions générales.

13. ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ : les conditions supplémentaires régissant les obligations des Parties en matière d'éthique et de conformité sont disponibles ici, à l'adresse <https://www.alteryx.com/la-comply>.

14. GÉNÉRALITÉS :

14.1 DISPOSITIONS DIVERSES : le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant les Produits achetés et les Outils tiers, et remplace tout(e) bon de commande, communication, publicité ou déclaration antérieure entre Vous et Alteryx et/ou tout Revendeur. En cas de conflit entre les dispositions des présentes Conditions générales et l'un des documents décrits ci-après, celui-ci sera résolu selon l'ordre de priorité suivant : (a) le Bon de commande, puis (b) les Conditions spécifiques au produit applicables, puis (c) les Conditions de déploiement, puis (d) les Conditions générales. Aucune disposition d'un formulaire de commande ou d'un autre document commercial, y compris les portails de facturation électronique et les processus d'enregistrement des fournisseurs utilisés par

Vous, ne pourra primer sur les termes et conditions du présent Contrat (même postérieurement à la date du présent Contrat ou de tout Bon de commande), et tout document de ce type n'aura qu'une valeur administrative et n'aura aucun effet juridique. Tout Bon de commande qui n'est pas résilié simultanément à la résiliation du présent Contrat restera en vigueur jusqu'à son expiration ou sa résiliation selon ses propres termes. Alteryx peut mettre à jour le présent Contrat de temps à autre et publiera ladite version à l'adresse <https://www.alteryx.com/legal>. Vous acceptez d'être lié par le présent Contrat, tel que mis à jour.

Les dispositions des sections 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 9 à 14 survivront à toute résiliation du présent Contrat. Aucune des dispositions du présent Contrat ne sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation par un acte ou un consentement de la part de l'une ou l'autre des Parties, de ses agents ou de ses employés, mais seulement par un écrit signé par un signataire dûment habilité d'une Partie.

14.2 DIVISIBILITÉ : si une disposition du présent Contrat est illégale, nulle ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, celle-ci sera exécutée seulement dans la mesure permise par le Droit applicable et réputée séparable du reste, sans affecter la validité ou l'applicabilité des autres dispositions.

14.3 CESSION : le présent Contrat lie et s'applique au profit des successeurs et ayants droit autorisés de chaque Partie. Vous ne pouvez céder le présent Contrat ni aucun des droits ou obligations qui y sont accordés, y compris de plein droit, sans le consentement écrit préalable d'Alteryx, qui ne peut être refusé ou retardé sans motif valable. Toute tentative de transfert ou de cession du présent Contrat sans ce consentement écrit sera nulle et non avenue. Alteryx peut céder le présent Contrat à tout Affilié ou dans le cadre d'une fusion, réorganisation, acquisition ou autre transfert de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs ou de ses titres avec droit de vote.

14.4 LOI APPLICABLE ; JURIDICTION COMPÉTENTE : Sans égard aux principes de conflit de lois, le présent Contrat : (a) si Vous avez votre siège en Amérique du Nord ou du Sud, l'entité concédante de licence est Alteryx, Inc., une société du Delaware, et le présent Contrat sera régi par les lois de l'État de Californie, aux États-Unis ; ou (b) si Vous avez votre siège en dehors de l'Amérique du Nord ou du Sud, l'entité concédante de licence est Alteryx UK Ltd., une société à responsabilité limitée du Royaume-Uni, et le présent Contrat sera régi par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles.

Tout litige découlant du présent Contrat ou s'y rapportant sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux : (a) du comté d'Orange, dans l'État de Californie, lorsque les lois de l'État de Californie s'appliquent ; ou (b) de Londres, lorsque les lois d'Angleterre et du Pays de Galles s'appliquent. Aucune disposition de la présente section ne limite le droit d'une Partie d'intenter une action (y compris toute requête en injonction) contre l'autre Partie dans la juridiction où est situé le principal établissement de l'autre Partie. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et la loi américaine intitulée « Uniform Computer Information Transactions Act », telles qu'elles sont actuellement en vigueur dans toute juridiction ou telles qu'elles peuvent être codifiées ou modifiées de temps à autre par toute juridiction, ne s'appliquent pas au présent Contrat.

14.5 FORCE MAJEURE : aucune des Parties ne sera responsable envers l'autre en cas de retard ou d'inexécution de toute obligation prévue dans le présent Contrat (à l'exception du non-paiement des frais) si ce retard ou cette inexécution est dû à des événements imprévus survenus après sa signature et qui

échappent au contrôle raisonnable des Parties, tels que grèves, blocus, guerre, terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, attaques par déni de service ou autres actes malveillants, pannes de services publics ou coupures d'électricité, ainsi que actes, ordres ou restrictions gouvernementaux, dans la mesure où un tel événement empêche ou retarde la Partie affectée d'exécuter ses obligations et où cette Partie n'est pas en mesure d'en prévenir ou d'en éliminer les effets à un coût raisonnable.

14.6 PUBLICITÉ : nonobstant la section Confidentialité, Alteryx peut Vous identifier comme client d'Alteryx et utiliser Votre nom et Votre logo dans ses supports publicitaires ou marketing (y compris dans ses communiqués de presse ou déclarations) uniquement dans le cadre de cette identification. Vous pouvez révoquer l'autorisation qui précède en envoyant une demande écrite par e-mail à logo.optout@alteryx.com.

14.7 AVIS : tout avis en vertu des présentes doit être fait par écrit. S'il est destiné à Alteryx, cet avis doit être envoyé à Alteryx, Inc. à l'adresse 3347 Michelson Drive, Suite 400, Irvine, CA 92612, États-Unis, à l'attention du « Chief Legal Officer » (directeur juridique). S'il est destiné à Vous, ledit avis ou rapport doit être envoyé à l'adresse de livraison que Vous avez fournie à Alteryx et/ou à un Revendeur lors de Votre commande. Les avis sont réputés reçus : (a) à leur réception s'ils sont remis en mains propres ; (b) à leur réception s'ils sont envoyés par courrier recommandé (avec accusé de réception) ; ou (c) un jour après leur envoi s'ils sont expédiés par un service de messagerie commerciale majeur assurant une livraison le lendemain.

14.8 CONDITIONS RELATIVES AUX LITIGES : Vous reconnaissez que des dommages-intérêts peuvent ne pas constituer une réparation suffisante en cas de violation du présent Contrat et qu'Alteryx est en droit de demander, sans renoncer à aucun autre droit ou recours, une mesure injonctive ou équitable jugée appropriée par un tribunal compétent. La Partie gagnante dans toute action intentée pour faire respecter le présent Contrat aura le droit de recouvrer les honoraires et frais raisonnables de ses avocats liés à cette action. Quelle que soit la langue dans laquelle le présent Contrat peut être traduit, la version officielle, contraignante et régissant le présent Contrat sera exclusivement la version en langue anglaise.

14.9 VENTES PAR REVENDEUR : si Vous avez acquis les Produits achetés par l'intermédiaire d'un revendeur, d'un partenaire ou d'un fabricant d'équipement d'origine agréé par Alteryx (chacun étant un « Revendeur »), Vous reconnaissez que : (a) les conditions de paiement et de livraison des Produits achetés doivent être établies séparément et indépendamment entre Vous et le Revendeur ; (b) le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre Vous et Alteryx concernant les droits de licence pour les Produits achetés et les obligations d'Alteryx telles que définies dans les présentes, et qu'il prévaut ; (c) les conditions générales de tout formulaire de commande ou de tout autre accord entre Vous et le Revendeur ne lient pas Alteryx ; (d) le Revendeur n'est pas autorisé à modifier, amender ou altérer les conditions du présent Contrat ni à accorder de licence ou d'autres droits ou obligations liés de quelque manière que ce soit aux Produits achetés ; et (e) Votre défaut de payer toute somme due à un Revendeur ou à tout autre tiers concerné en rapport avec ses droits de licence en vertu du présent Contrat constituera un fondement à la résiliation de celui-ci par Alteryx. Vous reconnaissez en outre qu'Alteryx ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, et n'assume aucune obligation, concernant les services ou autres produits fournis par un Revendeur, ou les actions ou omissions de tout Revendeur.

14.10 DROITS RESTREINTS DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN : le Produit acheté est un « article commercial » tel

que défini dans la sous-partie 2.1 du FAR. Pour les clients du gouvernement américain, Alteryx fournit le Produit acheté, y compris tout logiciel, toutes données techniques et/ou tout service connexe, avec les droits sur les données techniques et les logiciels informatiques qu'elle accorde habituellement au public, comme indiqué dans les présentes. En outre, la norme DFARS 252.227-7015 s'applique aux données techniques acquises par le ministère de la Défense. Si un client du gouvernement américain exige des droits supplémentaires sur les produits achetés, Alteryx examinera ces demandes et, après accord mutuel, tout droit supplémentaire sera intégré dans un addendum écrit. Tous droits sont réservés en vertu des lois américaines sur le droit d'auteur en ce qui concerne les parties non publiées des Produits achetés.

14.11 DROITS DES TIERS : sauf disposition contraire expresse dans le présent Contrat, toute personne qui n'est pas partie au présent Contrat n'aura aucun droit d'exiger l'exécution d'une quelconque disposition de celui-ci.